

SITUATION DE HANDICAP

Quel est le délai d’instruction d’un dossier? Dans combien de temps aurais-je une réponse?

Publié le : 25 juin 2020

Conformément aux dispositions de l’art. R.241-33 du Code de l’action sociale et des familles, la décision doit être prise par la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) dans un délai de 4 mois à compter de la réception de votre dossier complet. En pratique, en Meuse, les délais d’instruction sont en moyenne de 2 mois.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

